

Objet : Diffusion de la circulaire interministérielle n° DSS/SD3A/SD5B/2022/206 du 19 octobre 2022 relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites d'assurance vieillesse aux artistes-auteurs

Référence : 2022 - 27

Date : 26 octobre 2022

Direction juridique et de la réglementation nationale

Département réglementation nationale

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Champ d'application Assurance Retraite :

Salariés et assimilés		oui
Travailleurs indépendants : commerçants, artisans, professions libérales non réglementées	Retraite de base	non
	Retraite complémentaire	non

Résumé :

[L'article R. 351-11 du code de la sécurité sociale](#) met en place un dispositif de régularisation de cotisations prescrites qui permet d'effectuer un versement de cotisations ayant pour effet de régulariser les périodes au cours desquelles des cotisations au titre de la vieillesse auraient dû être versées et ne l'ont pas été, alors que l'assuré exerçait une activité salariée relevant du régime général.

[La circulaire interministérielle du 24 novembre 2016](#), diffusée par [la circulaire n° 2016-52 du 22 décembre 2016](#), a étendu ce dispositif aux artistes auteurs à compter du 1er janvier 2017 et en a précisé les modalités de mise en œuvre.

[La circulaire interministérielle du 19 octobre 2022](#), diffusée par la présente circulaire, modifie ces modalités de mise en œuvre pour les demandes de régularisation déposées à compter du 21 octobre 2022.

Renaud VILLARD

